



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

ANPE

Question écrite n° 4725

Texte de la question

M Claude Miqueu demande à M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle s'il envisage de maintenir les orientations prises par son prédécesseur, à savoir l'ordonnance de 1986 et le décret de juin 1987, sur les orientations de l'ANPE, en particulier en ce qui concerne les relations contractuelles entre cet organisme et les collectivités locales.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire demande à M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, s'il envisage de maintenir les orientations prises par son prédécesseur relatives à l'Agence nationale pour l'emploi, découlant de l'ordonnance du 20 décembre 1986 et du décret du 24 juin 1987 en particulier en ce qui concerne les relations contractuelles entre cet organisme et les collectivités locales. La lutte pour l'emploi, priorité de l'action gouvernementale, doit s'inscrire dans la durée. Dans ce cadre, le développement des relations contractuelles avec les collectivités locales résultant notamment de l'ordonnance du 20 décembre 1986 sera maintenu. L'Agence nationale pour l'emploi doit engager une collaboration avec les conseils régionaux, dans le cadre de l'allocation formation-reclassement et du dispositif d'évaluation-orientation qui y est attaché. Il est, en effet, souhaitable de diversifier les types d'interventions menées en faveur de l'emploi. Pour atteindre cet objectif, l'Agence nationale pour l'emploi doit s'associer avec d'autres partenaires et notamment les collectivités territoriales, afin d'être plus proche des réalités locales et prendre ainsi en compte les besoins de ses usagers.

Données clés

Auteur : [M. Miqueu Claude](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4725

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3092